

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le douze du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, Mme BLANCHARD Karine, Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine, et M. LOUCHE Morgan.

Représentée : Mme PAGE Laetitia par M. HAUTEVELLE Ludovic

Absents excusés : M.BLANC Gilbert, M. LACOMBE Jacky, Mme DELARCHE Evelyne

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2022

Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2023 - DE 2023 001

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de mandater avant le vote du budget primitif 2023, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés lors de l'année 2022 (non compris les crédits destinés au remboursement de la dette).

Total des crédits d'investissement votés pour l'année 2022 : 32 323.00 €

Enveloppe maximale autorisée : 8 080.75 €

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du budget primitif 2023 des dépenses d'investissement dans la limite de 7000 euros.

Crédits répartis comme suit :

Article 21318.18 (travaux bâtiments) = 1 000 €

Article 2132.18 (travaux logements écoles) = 1 000 €

Article 2151.16 (Travaux de voirie) = 5 000 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023

Subventions 2023 - DE 2023 002

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue chaque année des subventions à différentes associations. Il convient de délibérer pour les subventions 2023.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Association	Subvention 2023
C.C.A.S. de Huilly-sur-Seille	1000 €
A.P.E. Loisy-Huilly (Arbre de Noël)	185 €
FOYER RURAL de Huilly-sur-Seille	115 €
Bibliothèque de Loisy (<i>Commune Loisy</i>)	100 €
AMICALE des CHASSEURS de Huilly-sur-Seille	60 €
A.P.E. Loisy-Huilly	60 €
AMICALE des donateurs de SANG de CUISERY	30 €
AMICALE des donateurs de SANG de SIMANDRE	30 €
Fun Car Bressan	60€

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023

Financement de l'activité piscine des écoles - Année scolaire 2022 - 2023 - DE 2023 003

Exposé :

Depuis de nombreuses années, les élèves scolarisés au sein du RPI Loisy-Huilly sur Seille bénéficient de cours de natation. À la suite de la note de service de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de mai 2018 concernant l'argent à l'école, cette activité n'est plus financée par les familles, et donc par l'APE, mais par les communes.

Pour l'année 2022-2023, les élèves de CE1, CE2 (à Huilly) et de CM1, CM2 (à Loisy) pourront bénéficier de 10 séances du 21 février au 14 mars 2023. Ces séances seront facturées par l'Intercommunalité en charge de la piscine de Louhans à hauteur de 2 x 77 € par séance. Le devis de bus, TRANSARC, le seul ayant répondu à notre demande de devis, s'élève à 135 € T.T.C. par aller-retour.

Le coût total est donc de 2 890 € = (154 + 135) x 10.

Pour information, la répartition entre les deux communes des enfants qui iront à la piscine se présente comme suit : Enfants de Loisy = 30 Enfants d'Huilly = 12 soit un total de 42 enfants

Participation de chaque commune au prorata du nombre d'enfants qui vont à la piscine :

- Huilly : 2 890 € x 12/42 = 825.70 €
- Loisy : 2 890 € x 30/42 = 2 064.30 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de participer au financement de l'activité natation
- décide de participer au prorata du nombre d'enfants d'Huilly-sur-Seille qui participeront à l'activité, soit 12 enfants sur un total de 42. La participation de la commune d'Huilly-sur-Seille sera par conséquent de 825.70 €.
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023

Projet rénovation salle des fêtes : bilan réunion avec le CDL du 23/12/2022

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, les Conseillers Municipaux ont sollicité l'aide du Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de Louhans pour connaître les capacités d'investissement de la commune à l'avenir.

La gestion financière de la commune est très saine comparativement aux autres communes de notre taille sur le département, elle est issue d'une gestion maîtrisée des investissements depuis de nombreuses années...

La trésorerie au 31/12/2021 était de 149 k€, et elle devrait être aux alentours de 180 k€ au 31/12/2022 ; ce qui pourrait permettre d'utiliser 80 à 100 k€ pour le financement direct d'un projet. Un emprunt à hauteur de 250 k€ peut être envisageable pour notre commune vu sa capacité d'auto-financement, et ce d'autant plus que les emprunts actuels se terminent en 2023, 2024 et 2025 : c'est donc le bon timing pour lancer un projet d'envergure !

Le Conseil Municipal décide la poursuite du projet. Des réunions de travail seront à prévoir.

Projets : point sur les projets réalisés en 2022 - non réalisés en 2022 - projets 2023

Monsieur le Maire fait le point sur les projets réalisés et non réalisés en 2022.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir aux projets qui pourront être inscrits au budget primitif 2023. Plusieurs devis vont être réalisés pour évaluer les différents coûts.

Création d'une servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 43 sise au Bourg "Place de l'ancien café" - DE 2023 004

Exposé :

À la suite d'un certificat d'urbanisme délivré le 10 novembre 2022 pour la construction de deux maisons individuelles sur les parcelles cadastrées section C n° 31 et 32,
Suite au bornage d'un lot à construire sur les parcelles cadastrées section C n° 31 et 32, sise au bourg, Place de l'Ancien Café,
Considérant que l'accès est prévu sur la VC n° 6 en passant sur la parcelle n° 43 dont la commune est propriétaire (domaine privé de la commune),
Il convient par conséquent, de statuer sur cet accès.

Délibération :

Après étude du dossier, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour que l'accès soit créé à l'endroit sollicité (à l'angle des parcelles 31 et 43 en bordure de la VC n° 6).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale n° 43 de la section C, pour création d'un accès à pied et pour tout véhicule et pour toutes canalisations. Cette servitude sera constituée par acte notarié lors de la vente du lot à construire issu des parcelles cadastrées section C n°31 et 32.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 13 janvier 2023

Questions diverses

- Réunion SIVU du 15/12/2022

- Réunion « synthèse PLUi » Terres de Bresse du 04/01/2023

- Réunion SIVOS du 06/01/2023 :

CCD non renouvelé au 31/12/2022 par l'employée du SIVOS (30 minutes les midis après la cantine + 2h de garderie le vendredi soir soit 4h par semaine). Les élus du SIVOS font le remplacement temporaire. **RECHERCHE QUELQU'UN URGEMENT**

- Réunion des Maires avec le Sous-Préfet (*départ*) du 11/01/2023

- Commission Cimetière : Constat d'abandon avec rédaction des PV le lundi 16 janvier 2023 à 9h00

- Commission Communication :

Rangement des décorations de fin d'année le samedi 21 janvier 2023 à 9h00.

Nouvel affichage à mettre en place près de la mairie après l'installation des panneaux

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE



